

GRANT AGREEMENT – SMP
FOR TRAINEESHIP MOBILITIES BETWEEN PROGRAMME COUNTRIES
CONTRAT DE MOBILITE – SMP
POUR LES MOBILITES DE STAGE ENTRE PAYS
PROGRAMME

Full official name of the sending institution and Erasmus Code:

Nom légal complet de l'établissement d'envoi et code Erasmus :

LYCÉE POLYVALENT NORD GRANDE-TERRE Code ERASMUS : F PORT-LO01

Address (official address in full):

Adresse (adresse légale complète) :

SITE DE BEAUPORT

97117 PORT-LOUIS

Called hereafter "the institution", represented for the purposes of signature of this agreement by [name(s), forename(s) and function], of the one part, and

Ci-après dénommé "l'établissement", représenté pour la signature de cet accord par **Madame Firmine GUAYROSO, Provisoire d'une part, et**

Mr/Mrs/Ms: [Student name and forename]

Monsieur / Madame :

Date of birth:

Date de naissance :

Nationality:

Nationalité : **FRANÇAISE**

Address (official address in full):

Adresse (adresse officielle complète) :

Phone:

Téléphone :

Mail :

E-Mail:

Sex: M / F

Sexe : M / F

Academic year: 2019/2020

Année académique : **2019/2020**

Study Cycle : ☐ First cycle ☐ Second cycle ☐ Third cycle ☒ Short cycle ☐ One-cycle study programme
Cycle d'études : ☐ 1^{er} cycle ☐ 2^{ème} cycle ☐ 3^{ème} cycle ☒ cycle court ☐ cycle unique

Subject area (degree in sending institution):

Domaine d'études (diplôme de l'établissement d'envoi) : **BTS**

ISCED- F Code:

Code CITE-F:

Number of completed higher education study years:

Nombre d'années d'études supérieures achevées : **0**

Student with: ☐ a financial support from Erasmus+ EU funds
☐ a zero-grant
☒ a financial support from Erasmus+ EU funds combined with zero-grant

The financial support includes: ☐ special needs support

Le participant sera : ☐ allocataire de fonds européens Erasmus+
☐ non-allocataire de fonds européens Erasmus+

L'aide financière comprendra : ☒ partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+
☐ un complément de financement en raison de son handicap

For all participants receiving financial support from Erasmus+ EU funds, except those receiving ONLY a zero-grant from EU funds:
Case à remplir pour les participants recevant une aide financière Erasmus+, ne concerne pas les non-allocataires :

Bank account where the financial support should be paid:

Numéro de compte bancaire sur lequel la subvention sera versée :

Bank account holder (if different than student):

Titulaire du compte (si différent de l'étudiant) :

Bank name:

Nom de la banque :

BIC/SWIFT :

IBAN :

Called hereafter “the participant”, of the other part,
Ci-après dénommé “le participant” d’autre part,

Have agreed to the Special Conditions and Annexes below which form an integral part of this agreement ("the agreement"):
ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat ») :

Annex I	☒ Learning Agreement for Erasmus+ mobility for traineeships
Annex II	General Conditions
Annex III	Erasmus Student Charter
Annexe I	☒ Contrat pédagogique pour les mobilités de stages
Annexe II	Conditions générales
Annexe III	Charte Erasmus de l'étudiant

The terms set out in the Special Conditions shall take precedence over those set out in the annexes. It is not compulsory to circulate papers with original signatures for Annex I of this document: scanned copies of signatures and electronic signatures may be accepted, depending on the national legislation or institutional regulations.

Les conditions particulières prévalent sur les annexes. L'annexe I ne devra pas obligatoirement comporter les signatures originales, les signatures scannées et électroniques étant acceptées, selon la législation nationale en vigueur.

SPECIAL CONDITIONS **CONDITIONS PARTICULIERES**

ARTICLE 1 – SUBJECT MATTER OF THE AGREEMENT

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

- 1.1 The institution shall provide support to the participant for undertaking a mobility activity for [traineeships] under the Erasmus+ Programme.
L'établissement s'engage à apporter son aide au participant engagé dans une activité de mobilité de stage du programme Erasmus+.
- 1.2 The participant accepts the support specified in article 3 and undertakes to carry out the mobility activity for [traineeship] as described in Annex I.
Le participant accepte l'aide financière indiquée à l'article 3 et s'engage à réaliser le programme de mobilité de stage, tel que défini dans l'annexe I.
- 1.3 Amendments to the agreement, including to the start and end dates, shall be requested and agreed by both parties through a formal notification by letter or by electronic message.
Tout avenant au contrat, y compris les dates de début et de fin de mobilité, devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par courrier postal ou électronique.

ARTICLE 2 – ENTRY INTO FORCE AND DURATION OF MOBILITY

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 The agreement shall enter into force on the date when the last of the two parties signs.
Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.
- 2.2 The mobility period shall start on [date] and end on [date]. The start date of the mobility period shall be the first day that the participant needs to be present at the receiving organisation.
[For participants attending a language course provided by another organisation than the receiving institution/organisation as a relevant part of the mobility period abroad: the start date of the mobility period shall be the first day of language course attendance outside the receiving organisation]. The end date of the period abroad shall be the last day the participant needs to be present at the receiving organisation.
La période de mobilité commencera le 04 mai 2020 et se terminera le 03 juillet 2020
La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire du participant dans l'organisme d'accueil.
[Pour les participants inscrits à un cours de langue dans un établissement différent de l'établissement d'accueil : la date de début de mobilité sera le 1^{er} jour du cours de langue.]
La date de fin de mobilité sera le dernier jour de présence obligatoire dans l'organisme d'accueil.
- 2.3 The participant shall receive a financial support from Erasmus+ EU funds for [...] months and [...] days
a-If the participant receives a financial support from Erasmus+ EU funds: the number of months and extra days shall be equal to the duration of the mobility period.
b-If the participant receives a financial support from Erasmus+ EU funds combined with a zero-grant period: the number of months and extra days shall correspond to the period covered by financial support from Erasmus+ EU funds, which shall be provided at least for the minimum duration of the period abroad (2 months for traineeships and 3 months or 1 academic term or trimester for studies);
c-If the participant receives a zero-grant for the entire period: this number of months and extra days should be 0.
Le participant recevra une subvention de fonds européens Erasmus+ pour 2 mois.
a- Si le participant bénéficie d'une subvention de fonds européens Erasmus+ : le nombre de mois et de jours supplémentaires financés devra correspondre à la durée de la mobilité.
b- Si le participant bénéficie d'une subvention de fonds européens Erasmus+ partielle : le nombre de mois et de jours supplémentaires financés devra correspondre à la durée de la mobilité couverte par ladite subvention, en respectant les durées minimales obligatoires (2 mois pour les stages et 3 mois ou 1 trimestre académique pour les études).
c- Si le participant est non-allocataire pour la totalité de la période, le nombre de mois et de jours supplémentaires devra être 0.
- 2.4 The total duration of the mobility period shall not exceed 12 months, including any zero grant period.
La durée totale de la période de mobilité ne devra pas excéder 12 mois, y compris les périodes de mobilité non financées.

- 2.5 Demands to the institution to extend the period of stay should be introduced at least one month before the end of the originally planned mobility period.
Les demandes de prolongation de durée de mobilité devront être faites à l'établissement au minimum un mois avant la fin de la période de mobilité initialement prévue.
- 2.6 The Transcript of Records or Traineeship Certificate (or statement attached to these documents) shall provide the confirmed start and end dates of duration of the mobility period.
Le relevé de notes ou l'attestation de stage (ou tout justificatif annexé à ces documents) devront comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité.

ARTICLE 3 – FINANCIAL SUPPORT

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

- 3.1 The financial support for the mobility period is EUR [...], corresponding to EUR [...] per month and EUR [...] per extra days.
L'aide financière pour la période de mobilité est de 1500 euros, correspondant à 750 euros par mois.
- 3.2 The amount for the mobility period shall be determined by multiplying the number of months of the mobility specified in article 2.3 with the rate applicable per month for the receiving country concerned. In the case of incomplete months, the financial support is calculated by multiplying the number of days in the incomplete month with 1/30 of the unit cost per month. If the participant is enrolled in an institution established in an outermost region/country, the participant shall receive an additional [...] EUR as a contribution for travel. If the participant receives a zero-grant for the entire period: the amount of contribution for travel should be 0.
Le montant total pour la période de mobilité devra être calculé en multipliant le nombre de mois définis à l'article 2.3 par le taux applicable par mois pour le pays de destination concerné. Dans le cas de mois incomplets, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours du mois incomplet par le 30^{ème} du montant mensuel. Si le participant est inscrit dans un établissement situé dans un Outre-mer, il percevra une contribution supplémentaire de 820 euros pour les frais de voyage. Si le participant est non-allocataire, la contribution pour les frais de voyage sera nulle.
- 3.3 The reimbursement of costs incurred in connection with special needs, when applicable, shall be based on the supporting documents provided by the participant.
Le remboursement de frais encourus liés à des besoins spécifiques, le cas échéant, sera effectué sur la base des justificatifs fournis par le participant.
- 3.4 The financial support may not be used to cover similar costs already funded by EU funds.
L'aide financière ne pourra être utilisée pour couvrir des coûts faisant déjà l'objet d'un autre financement européen.
- 3.5 Notwithstanding article 3.4, the grant is compatible with any other source of funding including revenue that the participant could receive working beyond its studies/traineeship as long as he/she carries out the activities foreseen in Annex I.
Nonobstant l'article 3.4, la subvention est compatible avec toute autre source de financement, y compris une rémunération perçue par le participant travaillant pendant ses études/son stage, dans la mesure où les activités prévues dans l'annexe I sont réalisées.
- 3.6 The financial support or part thereof shall be repaid if the participant does not comply with the terms of the agreement. If the participant terminates the agreement before it ends, he/she shall have to refund the amount of the grant already paid, except if agreed differently with the sending institution. However, when the participant has been prevented from completing his/her mobility activities as described in Annex I due to force majeure, he/she shall be entitled to receive the amount of the grant corresponding to the actual duration of the mobility period as defined in article 2.2. Any remaining funds shall have to be refunded, except if agreed differently with the sending institution. Such cases shall be reported by the sending institution and accepted by the National Agency.
L'aide financière ou une partie de celle-ci devra être remboursée si le participant ne satisfait pas aux termes du contrat. Si le participant interrompt le contrat avant la fin, il/elle devra rembourser le montant de la subvention déjà versé, sauf disposition contraire de l'établissement d'envoi. Cependant, si le participant a été dans l'impossibilité de réaliser les activités planifiées définies dans l'annexe I pour un cas de force majeure, il/elle sera autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la mobilité, tel que défini à l'article 2.2. Le financement restant devra être remboursé, sauf disposition contraire de l'établissement d'envoi. Les cas de force majeure devront être communiqués par l'établissement d'envoi, pour acceptation, à l'Agence nationale.

ARTICLE 4 – PAYMENT ARRANGEMENTS

ARTICLE 4 – PAIEMENT

4.1 4.1a Le lycée versera au prestataire la somme correspond aux frais d'hébergement, de transfert aéroport/hébergement, de transport sur place, de 1/2 pension et de suivi de stage pour chaque étudiant.

4.1b Le lycée versera à la compagnie aérienne la somme correspondant aux frais de voyage aller/retour Pointe à Pitre/Dublin.

4.2 If the payment under article 4.1 is lower than 100% of the financial support, the submission of the online EU survey shall be considered as the participant's request for payment of the balance of the financial support. The institution shall have 45 calendar days to make the balance payment or to issue a recovery order in case a reimbursement is due.

Si le paiement défini à l'article 4.1 est inférieur à 100 % de l'aide financière, la soumission en ligne du rapport des participants sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant. L'établissement disposera de 45 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

ARTICLE 5 - INSURANCE

ARTICLE 5 – ASSURANCE

5.1 The participant shall have adequate insurance coverage: health insurance coverage, liability insurance coverage and accident insurance coverage. The French health insurance coverage can take into account health care costs and costs due to damages caused at the workplace during the mobility abroad, as described below.

Le participant devra bénéficier d'un niveau de couverture adéquat en matière de protection sociale, d'accident du travail et de responsabilité civile pendant le séjour à l'étranger. Il est à noter que le régime de sécurité sociale français peut, dans certaines conditions qui sont décrites ci-dessous, prendre en charge les frais de santé et les frais liés à un accident du travail survenu lors du stage à l'étranger.

5.2 Health insurance: mandatory for studies and traineeships

When the mobility takes place in a European Union and European Economic Area member state, the student health care service covers the student for unexpected and necessary care. For this purpose, the student needs to ask his/her own health insurance – before the mobility starts – for the European Health Insurance Card. The student must provide a paper copy or a scanned copy of the European Health Insurance Card when signing the grant agreement.

However, coverage provided by the European Health Insurance Card or by private insurance may not be sufficient, especially in case of repatriation and specific medical intervention. In that case, a complementary private insurance might be useful. The sending institution of the student is responsible for ensuring that he/she is aware of health insurance issues.

When the mobility takes place in non-European Union country and a non-European Economic Area country, such as Turkey, Former Yugoslav Republic of Macedonia: students who incur health care costs abroad can ask for reimbursement to their own health student private insurance/health care, when coming back from the mobility abroad and upon presentation of the appropriate supporting documents.

It is highly recommended that the student takes out a complementary health insurance policy with the company of their choice (student health insurance, parents health insurance, private company...), effective in the country of the mobility and for the period of the mobility.

Exception: if the receiving organisation provides health care coverage to the student, in compliance with local law, the student can choose to take out this health care coverage. Before signing, the student must check the scope of the proposed guarantee.

Assurance maladie : obligatoire pour les études et les stages

Lorsque la mobilité se déroule dans un pays membre de l'Union européenne et de l'Espace économique européen, l'étudiant est couvert par son régime de sécurité sociale étudiant, pour la prise en charge des soins imprévus et médicalement nécessaires. Pour ce faire, l'étudiant doit impérativement demander auprès de son organisme d'assurance maladie, avant son départ en mobilité, la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Pour preuve de son implication, l'étudiant doit fournir une copie de sa Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) lors de la signature du contrat de mobilité.

Cependant, cette couverture peut s'avérer insuffisante, notamment lors d'un rapatriement ou d'une intervention médicale spécifique. Une assurance santé complémentaire peut s'avérer fort utile. Il est de la responsabilité de l'établissement

d'envoi d'informer l'étudiant sur l'existence de ces couvertures complémentaires.

Lorsque la mobilité se déroule dans un pays non membre de l'Union européenne et l'Espace économique européen, tels que la Turquie et l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine : les étudiants qui engagent des frais de santé à l'étranger peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs. Le remboursement se fera alors sur la base des tarifs de soins français, des écarts importants pouvant exister.

Il est donc fortement recommandé à l'étudiant de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée de la mobilité, auprès de l'organisme de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...).

Exception : si l'organisme d'accueil fournit à l'étudiant une couverture maladie en vertu des dispositions du droit local, alors l'étudiant peut choisir de bénéficier de cette protection maladie locale. Avant d'effectuer un tel choix, il vérifiera l'étendue des garanties proposées.

Owner of the health care insurance: Titulaire de l'assurance maladie :	
Organisation: Organisme d'affiliation :	
Number/ reference: Numéro/référence :	

5.3 Liability insurance coverage : mandatory for traineeships, optional for studies

A liability insurance covers damages caused by the student during his/her stay abroad (independently whether he/she is at work or not). Varying arrangements with respect to liability insurance are in place in different countries engaged in transnational learning mobility for traineeships. Trainees therefore run the risk of not being covered. Therefore it is the responsibility of the sending institution to check that there is liability insurance covering in a mandatory way at least damages caused by the participant at the work place. Annex 1 provides clarity if this is covered by the receiving organisation or not. If not made compulsory by the national regulation of the receiving country, this might not be imposed on the receiving organisation.

In case the receiving institution does not provide such insurance, the student commits himself/herself to take out a personal assistance insurance policy (personal repatriation, legal support,...) and an individual accident insurance . The trainee must provide a copy of the liability insurance policy when signing the grant and learning agreements.

Assurance responsabilité civile : obligatoire pour les stages, facultatif pour les études

Une assurance responsabilité civile couvre les dommages causés par le participant pendant son séjour en mobilité (qu'il soit présent ou non sur le lieu de travail). Il existe différents types de garanties selon les pays impliqués dans les programmes de mobilités de stage transnationales. Le participant court par conséquent le risque de ne pas être couvert. Ainsi, l'établissement d'envoi a la responsabilité de vérifier que l'assurance responsabilité civile couvre obligatoirement à minima les dommages causés par le participant sur le lieu de travail. L'annexe I indique si l'assurance responsabilité civile est prise en charge ou non par l'établissement d'accueil. Si ce n'est pas une obligation légale nationale du pays d'accueil, cela peut ne pas être rendu obligatoire dans l'organisme d'accueil.

Dans le cas où l'organisme d'accueil ne prévoit pas une telle police d'assurance, l'étudiant s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc...) et par un contrat d'assurance individuelle accident. Pour preuve de son implication, le stagiaire doit fournir au moment de la signature du présent contrat et du contrat pédagogique une attestation de responsabilité civile.

Owner of the liability insurance: Titulaire de l'assurance RC :	
Organisation: Organisme d'affiliation :	
Number/reference: Numéro/référence :	

5.4 Accident insurance coverage: mandatory for traineeships, optional for studies

This insurance covers damages to employees resulting from accidents at work. To benefit from the French law related to accident insurance coverage:

- the trainee should not benefit from any remuneration that could open rights to an accident insurance coverage in the country where the mobility takes place. For more information: <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-stagiaire.php>

- the traineeship should take place only in the receiving organisation mentioned in the Annex I.
- the traineeship should take place in the foreign country mentioned in the Annex I.

The receiving organisation has 48 hours to inform and declare the accidents at the workplace to the sending institution.

The insurance covers the accidents incurred:

- inside the workplace and at working hours;
- on the usual way between the home address and the workplace of the trainee in the foreign territory;
- on the way between the home address of the trainee in the French territory, and his/her home address abroad (at the start and at the end of the traineeship);
- during a business trip for the receiving organization and necessarily under a mission order.

The sending institution is responsible for making sure that there is insurance against accidents at the workplace. Annex 1 mentions whether the receiving organisation provides such insurance coverage or not. If national law does not make it compulsory, it might not be imposed on the receiving organisation.

Assurance accident du travail : obligatoire pour les stages, facultatif pour les études

Cette assurance couvre les dommages résultant d'un accident causé aux employés sur leur lieu de travail. Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection sociale accident du travail dans le pays étranger. Plus d'information sur : <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-stagiaire.php>
- se dérouler exclusivement dans l'organisme d'accueil apparaissant dans l'annexe I
- se dérouler exclusivement dans le pays étranger mentionné dans l'annexe I.

La déclaration des accidents du travail incombe à l'établissement d'envoi qui doit être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures de stage
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage
- sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil et obligatoirement sur ordre de mission.

Lorsque les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies, l'établissement d'envoi doit vérifier si l'organisme d'accueil assure les stagiaires contre les accidents du travail et le préciser dans l'annexe I, à la rubrique prévue à cet effet. Si l'organisme d'accueil ne couvre pas le participant (si ce n'est pas une obligation légale nationale du pays d'accueil, cela peut ne pas être rendu obligatoire dans l'organisme d'accueil), l'établissement d'envoi doit s'assurer que le participant est couvert par ce type d'assurance, contractée soit par l'établissement lui-même soit par le participant.

Name of the insurance owner: Titulaire de l'assurance :	Lycée Polyvalent Nord Grande-Terre
Organisation: Organisme d'affiliation :	MAIF
Number/reference: Numéro/référence :	34 55 408 J

ARTICLE 6 – ONLINE LINGUISTIC SUPPORT

ARTICLE 6 – AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE

Only applicable for mobilities for which the main language of instruction or work is Czech, Danish, Greek, English, French, German, Italian, Spanish, Dutch, Polish, Portuguese or Swedish (or additional languages once they become available in the Online Linguistic Support (OLS) tool), with the exception of native speakers.

Applicable uniquement pour les mobilités dont les langues d'enseignement ou de travail sont : tchèque, danois, grec, anglais, français, allemand, italien, espagnol, néerlandais, polonais, portugais, ou suédois (ou les langues supplémentaires qui seront disponibles sur l'outil linguistique en ligne OLS), exception faite des locuteurs natifs.

- 6.1. The participant must carry out the OLS language assessment before and at the end of the mobility period. The completion of the online assessment before departure is a pre-requisite for the mobility, except in duly justified cases.

Le participant devra passer le test de langue OLS, avant et à la fin de la période de mobilité. L'évaluation linguistique en ligne avant le départ est un prérequis à la mobilité, excepté dans des cas exceptionnels justifiés.

- 6.2 [Only applicable to participants following an OLS language course] The participant shall follow the OLS language course, starting as soon as they receive access and making the most out of the service. The participant shall immediately inform the institution if he/she is unable to carry out the course, before accessing it.
[Concerne uniquement les participants suivant les cours linguistiques en ligne] Le participant devra suivre les cours linguistiques en ligne, qui commenceront dès la réception de l'accès, afin de pouvoir profiter pleinement de ce service. Le participant devra immédiatement informer l'établissement s'il est dans l'impossibilité de suivre les cours en ligne, avant d'y accéder.
- 6.3 [Optional-to be decided by NA/beneficiary] The payment of the final instalment of the financial support is subject to the completion of the compulsory OLS language assessment at the end of the mobility.
[Facultatif : à déterminer par l'établissement d'envoi] Le paiement du dernier versement de l'aide financière est soumis à l'évaluation en ligne obligatoire à la fin de la mobilité.

ARTICLE 7 – EU SURVEY

ARTICLE 7 – RAPPORT DU PARTICIPANT

- 7.1. The participant shall complete and submit the online EU Survey after the mobility abroad within 30 calendar days upon receipt of the invitation to complete it. Participants who fail to complete and submit the online EU Survey may be required by their institution to partially or fully reimburse the financial support received.
Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant en ligne après sa période de mobilité, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la notification l'invitant à le faire.
Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport du participant seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement à leur établissement d'envoi, l'aide financière reçue.
- 7.2 A complementary online survey may be sent to the participant allowing for full reporting on recognition issues.
Un rapport en ligne supplémentaire pourra être envoyé au participant pour obtenir des informations complémentaires concernant les questions de reconnaissance de leur mobilité.

ARTICLE 8 – LAW APPLICABLE AND COMPETENT COURT

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 8.1 The Agreement is governed by the French law.
Ce contrat est régi par le droit français.
- 8.2 The competent court determined in accordance with the applicable national law shall have sole jurisdiction to hear any dispute between the institution and the participant concerning the interpretation, application or validity of this Agreement, if such dispute cannot be settled amicably.
Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre les litiges entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

SIGNATURES

For the participant: [Name – Forename]

Le participant :

Done at [place], [date]

Fait à

le

Signature :

For the [institution/organisation]: [Name – Forename – Function]

Pour [l'établissement/ l'organisme] : **Firmine GUAYROSO**

Done at [place], [date]

Fait à

le

Signature :

